

« C'est par l'absence de haine que celle-ci s'apaise »
(Dhp. 1 : 5)

Règlement de l'Ordre annonaire fraternel du Bol en bois

D'où notre pays a la valeur de compassion et de charité pour tous qui souffrent,
D'où le Sandus est compris de citoyens bienveillants qui sont touchés et motivés par la
passion et la souffrance du monde,
D'où les sandes amplifieraient notre *φιλανθρωπια* et notre charité autour du monde s'unissant
assez avec ceux qui ne sont pas de notre patrie et qui sont internationalistes,
D'où le Sandus respecte les idéales et les valeurs de l'Organisation de la MicroFrancophonie qui sont
connus même ici-bas en tant que la tolérance, le pluralisme, la justice, l'équité, et les droits
de l'homme, dont lesquelles sandes sont assez connus,

Donc l'Ordre annonaire fraternel du Bol en bois sera en manière suite :

Premièrement. Que les compagnons s'appelleront « l'Ordre annonaire fraternel du Bol en bois »
connu par le symbole du bol en bois ce que les moines bouddhistes portent pour qu'ils reçoivent leur
aumône. Chacun porteront un bol en bois en exécutants les obligations et les services de l'Ordre.

Item. Qu'ils se seront organisés sous le blason du bol en bois tanné encerclée par un halo dessus une
roue en bois tannée avec les rayons en or sur un champ argent à trois fasces onnées en or et à l'orle
d'azur sande.

Item. Qu'ils auront un crédo réfléchissant les valeurs de l'Ordre et du Sandus et confirmé par les
seigneurs de l'Ordre et qu'ils soient initiés dans les serments et les crédos de leur religion. L'Ordre
est ouvert à chacun sans égard à son religion hormis les crédos rejetants la souffrance humaine.

Item. Qu'ils seront tenus et jureront un serment ou affirmeront les valeurs ci-dessus et qu'ils
fournissent l'aide nécessaire pour tous les membres qui en manquent, si agressés et agressées, si
mendians et mendiantes.

Item. Qu'ils seront quatorze compagnons de l'Ordre dont deux *seigneurs* qui sont le souverain de
l'Ordre et le trésorier, quatre *chevaliers bannerets* et *chevalières bannerettes*, huit *chevaliers* et *chevalières*.
Chacun aient un écuyer ou une écuyère.

Item. Que les seigneurs se seront obligées à fournir 25 francs à l'Ordre pour qu'il dispense sa charité,
les chevaliers bannerets y 15Fr, les chevaliers 10Fr, et les écuyers 5Fr. La valeur du franc est comptée par
celle en 1945 comparée à laquelle du dollar d'Etats-Unis en 2015 dont la valeur de l'ancien franc est
0\$6714 USD. Autrement dit les obligations sont 16\$79 USD, 10\$07, 6\$71 et 3\$36 respectivement.

Item. Qu'ils collectionneront les dépenses extraordinaires partout l'année si les deux seigneurs et les
deux tiers des compagnons seraient en accord.

« C'est par l'absence de haine que celle-ci s'apaise »
(Dhp. 1 : 5)

Item. Qu'ils se rassembleront le Chökhör Düchen ou la quatrième journée du sixième mois lunaire tibétain, à leur plaisir. Là, les compagnons collectionneront leurs paiements et ils décideront l'objet de la charité au midi en Sandus ou cinq heures après le temps universel cordonné.

Item. Qu'ils serviront sous la devise « c'est par l'absence de haine que celle-ci s'apaise » qui devient du *Dhammapada* et du chapitre « Paires » discutant la compassion et la haine.

Item. Qu'ils paieront et déchargeront leurs obligations à l'heure et sinon ils se démissionneront.

Tandem. Qu'ils soient tenus de servir les seigneurs à leurs dépenses qui seraient à l'ordre des dits seigneurs et que les seigneurs soient tenus de servir la quantité des dits compagnons à leurs dépenses selon l'ordonnance dessus.

Ces sont ci qui sont entrés en l'Ordre annonaire fraternel du Bol en bois :

1. Gaius Soergel Publicola, le sôgmô de Sandus, seigneur et le souverain
2. Adam Camillus, roi d'Überstadt, seigneur et trésorier